

avis

Avis n°2022-04

présenté au nom de la commission Développement économique
par **Vincent PIGACHE**

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

12 MAI 2022



Avis n° 2022-04
présenté au nom de la commission Développement économique
par **Vincent PIGACHE**

12 mai 2022

**Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028**

Certifié conforme

Le président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et tout particulièrement son article 2, qui dispose que « *la Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique* » (article L.4251-12 du CGCT) et « *que la Région élabore un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (...)* » (article L 4251-13 du CGCT) ;
- L'article L 1111-9 du CGCT (article 3 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - MAPTAM) portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles par lequel la Région est « *chef de file en matière de développement économique* » ;
- Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021, adoptée par délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ;
- La mise en œuvre de la Stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII), adoptée par la délibération n° CR 2017-37 du 10 mars 2017 ;
- La Stratégie Smart Industrie 2017-2021, adoptée par la délibération n° CR 2017-130 du 6 juillet 2017 ;
- La Stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce 2018-2021, adoptée par la délibération n° CR 2018-043 du 20 septembre 2018 ;
- La Stratégie Smart Région, adoptée par la délibération n° CR 2018-052 du 22 novembre 2018 ;
- Le Plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE) 2019-2021, adopté par la délibération n° CP 2019-218 du 22 mai 2019 ;
- La Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC), adoptée par la délibération n° CR 2020-040 du 24 septembre 2020 ;
- L'avis du Ceser n°2016-15 relatif au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021, adopté par l'Assemblée plénière du 8 décembre 2016 ;
- L'avis du Ceser n°2018-10 relatif à la Stratégie régionale en faveur de l'artisanat et du commerce 2018-2021, adopté par l'Assemblée plénière du 13 décembre 2018 ;
- L'avis du Ceser n°2020-09 intitulé « Les enjeux de la réindustrialisation en Île-de-France à la suite de la crise sanitaire », adopté par l'Assemblée plénière du 14 septembre 2020 ;
- L'avis du Ceser n°2020-12 relatif à la Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire, adopté par l'Assemblée plénière du 14 septembre 2020 ;
- L'avis du Ceser n°2020-15 intitulé « L'Entreprise 4.0 : réussir le passage à l'entreprise du futur », adopté par l'Assemblée plénière du 15 octobre 2020 ;
- L'avis du Ceser n°2021-14 relatif à l'aide régionale aux acteurs économiques dans le cadre de la crise sanitaire, adopté par l'Assemblée plénière du 12 juillet 2021 ;
- L'avis d'étape du Ceser n°2021-20 relatif au bilan du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021, adopté par l'Assemblée plénière du 8 décembre 2021 ;
- La lettre de saisine adressée par la Présidente de Région, Valérie PECRESSE, au Président du Ceser, Eric BERGER (27 juillet 2021).

Considérant :

- Que le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui accompagne la Stratégie de croissance, de l'emploi et de l'innovation est décliné selon six axes forts : « *Défendre notre souveraineté, numérique et alimentaire* », « *Rebondir face à la crise et engager massivement la décarbonation et la digitalisation des TPE, PME et ETI* », « *Réduire les inégalités sociales et territoriales* », « *Être leader dans les innovations stratégiques*

au service de la décarbonation et la digitalisation de l'industrie, de la santé et du climat », « Rester une région attractive pour les entreprises et les talents » et « Simplifier, moderniser et renforcer la coordination de l'action publique au bénéfice de l'Île-de-France, de ses territoires et de ses entreprises » - axes qui sont structurés en objectifs stratégiques et objectifs opérationnels clairs ;

- Les éléments de cadrage macroéconomique global figurent dans le document de référence intitulé « Les transformations de l'économie francilienne : contribution à l'élaboration du SRDEII 2022-2028 », IPR, décembre 2021 ;
- Les auditions d'Anaïs VOY-GILLIS, chercheuse associée au CEREGE de l'Université de Poitiers, et de Denis CARRE, chercheur associé à l'UMR EconomiX de l'Université Paris Nanterre, respectivement réalisées le 2 février 2022 et le 8 mars 2022.

Considérant les thématiques cibles de la réflexion :

Le Ceser souligne que l'enjeu de cette saisine pour la société civile organisée réside dans l'analyse de thématiques structurantes au regard du développement économique et de sa dimension transversale sur l'ensemble du territoire francilien pour la période s'étendant de 2022 à 2028. En effet, le bilan du texte cadre précédent en la matière, associé aux effets ressentis de la pandémie et des événements internationaux récents, ont soulevé des questionnements ayant notamment pour objectif de tendre vers le « mieux vivre en Île-de-France ».

Ainsi, il est visé de se focaliser sur les enjeux suivants du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation pour contribuer à cette réflexion s'inscrivant dans les piliers fondamentaux du Ceser :

- Enjeux des relocalisations et de la réindustrialisation entre attractivité, souveraineté et emploi ;
- Enjeux de l'innovation et de la transition, qu'elles soient technologiques, écologiques ou sociales ;
- Enjeux de coopération, de rayonnement et de reconquête territoriale.

Considérant au titre des enjeux de relocalisation et de réindustrialisation :

La réindustrialisation est actuellement un enjeu politique et économique fort de la Région Île-de-France. Pourtant, le Ceser souhaite questionner la pertinence de la réindustrialisation à l'échelle de notre région. Face aux défis émergeant en Île-de-France, il est proposé de réinventer l'industrialisation à la lueur des enjeux actuels (économiques, sociaux, environnementaux et climatiques) et en prenant en compte les innovations disponibles aussi bien technologiques qu'organisationnelles ou sociétales.

Une région souhaitant s'engager dans la relocalisation d'activités économiques doit tout d'abord mettre son ambition en perspective de quatre déterminants :

- La souveraineté économique exige la définition des productions et filières stratégiques en questionnant le périmètre d'application, et de déterminer la dépendance des chaînes de valeur souhaitable et pertinente en fonction des activités existantes ;
- La cohésion sociale et territoriale doit se traduire par un développement de l'emploi sur les territoires et entraîner des bénéfices en matière de création ou de maintien de l'emploi, notamment avec les emplois industriels induisant plusieurs emplois supplémentaires ;
- Rééquilibrer la balance commerciale consiste à déterminer de nouveaux avantages comparatifs au regard des ressources disponibles et à s'attacher à améliorer l'attractivité ;
- La question environnementale doit être approfondie en amorçant des initiatives de rapprochement des lieux de production et de consommation, en réfléchissant à l'empreinte carbone globale et en questionnant le modèle des entreprises par divers leviers tel que la sobriété.

Ces déterminants sont essentiels à la mise en œuvre d'une telle dynamique et préfigurent également l'accompagnement à mettre en œuvre pour les territoires, les acteurs économiques et les Franciliens.

Certaines actions à mettre en œuvre doivent être entreprises à des échelons supérieurs. En effet, l'ambition de réindustrialisation devrait déjà épouser une volonté commune européenne d'adoption de mesures de rééquilibrage des échanges mondialisés pour favoriser le retour des activités. Néanmoins, des leviers peuvent déjà être activés nationalement et régionalement pour aller dans ce sens.

Considérant au titre des enjeux de transition et d'innovation :

Les défis à l'œuvre actuellement pour l'Île-de-France impliquent une transition multidimensionnelle des acteurs économiques pour se tourner vers le futur. En ce sens, il est possible de mentionner trois thématiques majeures impliquées dans cette transition :

- Le numérique et le digital (avènement des nouveaux modes de travail, accroissement des menaces cyber) ;
- L'environnement et le changement climatique (neutralité carbone, économie circulaire, adaptation et atténuation concernant les événements liés au climat, sobriété) ;
- Le social (réduction des inégalités et de la précarité, évolution des emplois et inégalités territoriales). La stratégie de développement économique se trouve ainsi au carrefour de ces transitions.

L'innovation apparaît naturellement comme un levier essentiel aux transitions dans les trois domaines précités. Elle peut se traduire par diverses mesures accessibles aux régions :

- Engager les entreprises dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) en allant chercher l'équilibre entre impact positif et viabilité économique ;
- Développer et pérenniser la conversion des entreprises vers l'économie sociale et solidaire (ESS) pour leur soutien à l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi mais aussi l'hybridation des entreprises classiques pour qu'elles se donnent une raison d'être complémentaire en intégrant des objectifs d'intérêt collectif ;
- Tendre vers la digitalisation des acteurs économiques afin de réussir leur adaptation aux nécessités actuelles (vitrine numérique, vente à distance, télétravail) et aux évolutions de demain (cybersécurité, intelligence artificielle)

Cependant, l'innovation ne doit pas masquer les réalités sociales déjà présentes. Il n'en demeure pas moins que de nombreux métiers sont aujourd'hui en tension, ces métiers sont probablement désertés pour des raisons liées au niveau de rémunération, mais aussi en lien avec l'évolution des conditions de travail dans certains secteurs d'activités qui ne correspondent plus aux attentes des demandeurs d'emploi. Relancer l'attractivité de ces métiers au travers d'initiatives en direction des jeunes ou des demandeurs d'emplois reste un axe important de ce travail de valorisation.

Dans le contexte de non-linéarité des parcours professionnels, il faut favoriser les évolutions et les reconversions de l'ensemble des publics (personnes éloignées de l'emploi, personnes en début, milieu ou fin de parcours professionnel) qui seraient attirés pour travailler dans ces filières et métiers en tensions, sans oublier les opportunités de sortie de ces mêmes filières après des années de service rendu.

Considérant au titre des enjeux de coopération, de rayonnement et de reconquête territoriale :

Si la nécessité de regagner de la souveraineté économique est une priorité pour la Région Île-de-France dans les années à venir, il n'en demeure pas moins que cette reconquête ne peut se faire sans que soient créés des liens avec les territoires qui la bordent. Des réalités économiques en matière d'échange et de coopération existent déjà à l'échelle des franges franciliennes mais ne sont pas pour l'instant institutionnalisées et favorisées. Les limites administratives d'un territoire ne délimitent pas le périmètre des échanges effectués au sein d'écosystèmes locaux. Dans la mesure

où des chaînes de valeur ont déjà été modifiées et se répartissent sur plusieurs territoires limitrophes, la facilitation des synergies entre ces territoires devient une évidence.

Par ailleurs, le territoire francilien a un poids prédominant pour le développement économique en Europe et constitue un des grands pôles économiques avec Londres et la Ruhr par exemple. Son action ne peut ainsi être isolée et doit se tourner vers la collaboration avec les autres grandes régions européennes. Pour s'inscrire dans le concept de « coopétition », l'Île-de-France doit pouvoir s'appuyer sur une coopération économique européenne dans un objectif de croissance commune aussi bien que sur la mise en avant de ses avantages et potentiels pour garder son attractivité et son importance dans l'économie mondiale.

Le rayonnement francilien ne peut cependant s'exercer sans un développement équitable endogène.

En effet, la Région ne doit pas délaisser les territoires en récession ou mis à mal par des facteurs parfois exogènes tels que la compétition internationale. Pour ce faire, la reconquête économique territoriale visant à mettre en œuvre des actions de soutien aux zones les plus en difficulté, notamment les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, doit également être vectrice de davantage de coopération entre les acteurs territoriaux franciliens. Cette nécessité est une priorité essentielle quitte à redéfinir l'organisation économique au profit d'une répartition plus égalitaire et bénéficiant à tous.

Emet l'avis suivant :

Au titre des objectifs en matière de relocalisation et de réindustrialisation :

Article 1 :

Le Ceser salue l'effort de la Région d'axer sa nouvelle stratégie régionale en matière d'industrie sur la réindustrialisation incluant une modernisation et une décarbonation des moyens de production tout en promouvant le modèle circulaire. Cela implique notamment de s'appuyer sur des actions environnementales en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des nuisances sonores et de développement de la biodiversité.

Pour ce faire, le Ceser attire l'attention sur l'acceptation et l'appropriation de ces mesures par les Franciliennes et des Franciliens. Ainsi, il est suggéré de conditionner ces mesures de réindustrialisation et de relocalisation des activités économiques à une réelle volonté de réduction de la pénibilité et des nuisances environnementales afin de garantir l'absence de dégradation du cadre de vie et de la qualité de vie au travail pour les Franciliennes et les Franciliens.

En ce sens, le Ceser est favorable au processus d'identification des potentiels et des opportunités en termes de création et de consolidation des chaînes de valeur (compétences, machines et fournisseurs). Cette action devra être associée à un accompagnement des acteurs essentiels à l'industrie par leur rôle de sous-traitants.

En effet, les TPE, les PME et les filiales des grands groupes constituent le pivot de l'activité francilienne et doivent être soutenues dans leur évolution organisationnelle (compétences managériales des dirigeants par exemple) et technologique (numérique, cybersécurité, échange d'innovation) pour tendre vers des objectifs écologiques (neutralité carbone) et sociaux (conditions de travail).

Article 2 :

L'aménagement du territoire francilien doit également intégrer cette nouvelle ambition de relocalisation qui peut se révéler consommatrice de foncier et contrecarrer les objectifs en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), pilier de la politique régionale.

Le Ceser suggère de favoriser l'installation de petites unités industrielles au cœur des territoires avec l'objectif notamment de revitaliser les zones en perdition de tissu économique et de concourir

à la préservation des espaces naturels et agricoles, qui est une nécessité. Le Ceser propose d'accompagner la mutation des sites industriels existants. Dans cette perspective, il est primordial de réutiliser du foncier déjà artificialisé tels que des friches ou de l'immobilier économique vacant.

Deux leviers apparaissent comme primordiaux :

- Concernant le recensement, la Région envisage de mobiliser des outils comme le développement d'une cartographie partagée du foncier disponible public et privé. Le Ceser souhaite également qu'elle mette en œuvre une politique plus lisible d'occupation des sols contribuant à un recensement plus simple.
- Concernant le versant opérationnel, la Région désire accroître le financement du Plan Friches tout en incitant au maintien et au recyclage du foncier industriel. Cette action pourrait être complétée par le recours aux dispositifs de pré-aménagement des friches pour faciliter l'implantation des acteurs économiques.

Article 3 :

Le Ceser reconnaît l'action menée par la Région pour faire adhérer les entreprises récipiendaires d'aides à un engagement sur la création et le maintien d'emplois en Île-de-France, ainsi que la création d'une charte des entreprises engagées en ce sens pour les aides supérieures à 10 000 euros sur des critères très pertinents (respect de l'égalité Femme/Homme, transition énergétique et écologique, lutte contre l'exclusion de publics en difficulté).

Pour compléter ce dispositif, il pourrait également être envisagé un engagement de réinvestissement et de maintien des activités en Île-de-France comme condition d'aide régionale afin d'éviter les phénomènes de sous-investissement ou de délocalisation. Le Ceser souligne également que le cap de 10 000 euros est un seuil raisonnable. Il conviendrait d'inciter les entreprises bénéficiant d'aides inférieures à tendre vers ce cap de responsabilité écologique et sociale.

Article 4 :

Le Ceser accueille avec intérêt l'ambition de la Région de mettre en place une communication autour de l'objectif industriel par le biais d'un plan d'actions partenarial sur les métiers industriels pour une mise en visibilité des filières et des formations liées. Il note que le plus grand défi actuel réside dans la « démystification » de l'emploi industriel auprès des publics cibles du fait notamment de clichés associés aux moyens de production industriels du XXème siècle (pénibilité, nuisances, peu valorisés).

Ainsi, il semble nécessaire de construire une nouvelle image afin de la corrélérer tant à la réalité du monde industriel qu'aux attentes sociétales. Dans cette perspective, la reconstruction d'un cadre d'accueil épanouissant en entreprise notamment pour les femmes peut constituer un réel levier pour recréer l'attractivité des métiers de l'industrie.

L'intervention des entreprises et des fédérations professionnelles dans les établissements scolaires et de l'enseignement supérieur pour promouvoir les métiers dans le cadre de la réindustrialisation de l'économie est un second pas qui devra être accompagné simultanément de mesures plus incitatives pour attirer les publics vers l'acquisition des compétences nécessaires afin de répondre au besoin d'emplois industriels disponibles et à venir.

Le Ceser invite donc la Région à développer l'enseignement et les formations en lien avec les débouchés de l'industrie. Pour ce faire, il pourra être utile de revaloriser les voies technologique et scientifique de l'enseignement, mais aussi de clarifier et simplifier la cartographie des formations en lien avec les branches professionnelles. L'outil de formation devra également être maintenu à la hauteur des enjeux d'emploi par la mise en œuvre d'une vigilance accrue concernant le maintien de la taille « humaine » des lycées et de conditions de travail optimisées pour la communauté éducative et les élèves.

Article 5 :

Le contexte actuel rappelle l'importance de l'approvisionnement en flux critiques pour l'économie telle que l'énergie, qui est un levier majeur de la souveraineté francilienne. La stratégie de

réindustrialisation francilienne implique des objectifs ambitieux de relocalisation de production d'énergie. En effet, si la plupart des unités industrielles réinstallées seront peu intensives en termes de consommations énergétiques et foncières, le Ceser rappelle que toutes les activités relocalisables et stratégiques ne pourront pas se conformer à cette vision en basse intensité énergétique, comme la filière aéronautique. En ce sens, la synchronisation des actions en matière de politique énergétique avec celles de relocalisation est une nécessité absolue.

Le SRDEII inclut le développement de l'accès aux produits des nouvelles filières pertinentes au regard des usages tel que celui de filière « Hydrogène vert » pour subvenir aux besoins industriels et aux mobilités, notamment le long de l'axe Seine. Pour aller plus loin, le Ceser suggère de favoriser l'autonomie énergétique des nouvelles installations industrielles par l'exploitation des gisements d'énergie renouvelable disponibles sur le sol francilien (géothermie, méthanisation, solaire...).

Le redéveloppement d'une filière industrielle des panneaux photovoltaïques en Île-de-France pourrait enfin être une contribution essentielle à la mise en œuvre d'une stratégie globale d'indépendance pour les biens essentiels avec une production française, déjà présente, utilisant des techniques respectueuses de l'environnement sur toute la chaîne de valeur.

La Région pourrait apporter son aide à la structuration de la filière de la production, à l'identification de débouchés locaux (installation de panneaux photovoltaïques sur des surfaces existantes déjà artificialisées comme les toitures et les parkings, et non au sol) dans la ligne de son Plan solaire adopté en 2020.

Article 6 :

Le Ceser considère qu'un autre levier, non moins important, de la souveraineté francilienne réside dans le renforcement de l'autonomie agro-alimentaire raisonnée du territoire en développant les circuits courts, la vente directe et les approvisionnements locaux tel que la Région l'ambitionne. Ainsi, le Ceser prend acte de la volonté de la Région de multiplier par 5 la part des produits régionaux dans l'alimentation des Franciliennes et des Franciliens d'ici 2030 et de réaliser cet objectif en développant les entreprises du secteur au même horizon.

Dans cette perspective, le Ceser propose de mettre en œuvre plusieurs actions ayant un impact direct sur les territoires. En effet, il s'agit de promouvoir et de se réapproprier les filières emblématiques de l'agriculture francilienne telles que la filière « Champignons de Paris » ou celle « blé-farine-pain ». La formalisation et le développement de coopérations renforcées, en amont comme en aval, avec les diverses chambres consulaires semblent être par conséquent une nécessité pour y arriver.

L'écosystème ne pourra enfin se développer que si un soutien aux petites et moyennes entreprises de production et de transformation des produits agro-alimentaires, acteurs clés dans la création de valeur ajoutée, et une concertation sur la localisation des plateformes de transformation et de distribution, étape essentielle du développement des circuits courts, se dessinent. Un dernier point de vigilance est à souligner puisque le secteur agro-alimentaire rencontre de nombreux obstacles liés au manque de main d'œuvre, aux événements climatiques et aux mouvements d'opposition aux cultures.

Au titre des objectifs en matière de transition et d'innovation :

Article 7 :

La création du Fonds stratégique d'investissement à hauteur de 200 millions d'euros, le « Chèque vert » et la mobilisation d'un accompagnement 360° (du diagnostic au développement) afin que les entreprises puissent engager leur transition écologique et faire face à la crise sont des leviers importants du soutien financier de la Région pour aider les PME/TPE. Pour aller dans ce sens, le Ceser suggère que l'attribution de ces aides soit conditionnée à un engagement vers plus de responsabilité sociale et environnementale (RSE) dans les années à venir.

La mise en place de la « Charte des entreprises engagées » sur divers critères (respect de l'égalité Femme/Homme, maintien et création d'emplois, transition énergétique et écologique, lutte contre l'exclusion des publics en difficulté) est un effort qui est salué, mais qui devra dépasser à court-terme le simple engagement et tendre à moyen et long-terme vers davantage de mesures d'impacts pour les entreprises.

Ce dispositif pourrait par exemple inclure une conditionnalité sur des thématiques essentielles pour l'impact positif des entreprises telles que le développement du dialogue social ou le respect de la limitation d'artificialisation des sols.

La Région a pour ambition d'être motrice dans la transformation des entreprises vers des pratiques plus vertueuses, notamment par le partage de bonnes pratiques et par la généralisation d'études d'impacts sur l'écosystème francilien. Le Ceser propose de compléter ces actions par la création d'une structure régionale agissant en faveur de la « Responsabilité sociale et environnementale des acteurs économiques franciliens », pilotée par la Région et incluant diverses parties prenantes du territoire et du domaine.

Cette entité, pouvant revêtir la forme d'une agence régionale, permettrait d'observer les évolutions sociales, environnementales et sociétales de l'écosystème économique au sens large, d'accompagner au mieux la mise en œuvre des indicateurs RSE élaborés entre ces acteurs et de valoriser l'impact positif dans ce cadre.

Article 8 :

L'ambition de tendre vers des entreprises plus engagées en Île-de-France ne peut que se conjuguer avec un développement en parallèle de l'écosystème de l'emploi. Il est donc nécessaire de bien distinguer l'action en matière de RSE de celle en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui est un levier particulier du fait de son caractère inclusif pour l'emploi dans la perspective de l'intérêt collectif et en respectant des principes durables.

Le Ceser ne peut ainsi que se féliciter de l'action de la Région en la matière avec la mise en place d'un référentiel des métiers émergents, d'un campus des Métiers et Qualifications sur la transition écologique et la valorisation de l'ESS comme vivier de recrutement local et inclusif. Il est donc essentiel de continuer à favoriser l'insertion professionnelle des salariés en fin de parcours d'insertion ou des entrants sur le marché de l'emploi vers les métiers de la transition écologique.

Une proposition dans cette perspective consisterait en l'abondement par la Région du Compte Personnel de Formation (CPF) pour former les salariés qui le souhaitent à des métiers ou des qualifications assurant des débouchés parmi les filières vertueuses et les entreprises issues de l'ESS.

Article 9 :

La Région a identifié plusieurs filières stratégiques dans des domaines clés (automobile, aéronautique, santé, biothérapie, bioproduction...) qui sont ciblées pour relancer l'économie francilienne à la suite de la pandémie. Cependant, en parallèle, de nombreux métiers sont considérés en tension car non pourvus dans des filières différentes qui sont essentielles pour garantir l'économie présente (santé, bâtiment, hôtellerie et restauration, services...).

Le Ceser souhaite une mise en perspective et un croisement des données d'emplois concernant les filières stratégiques, les filières critiques et les filières en tension. Dans le cadre d'une stratégie prospective, il s'agira de développer une synchronisation des actions en matière de développement à la fois économique et de l'emploi vis-à-vis de ces filières précitées.

Le Ceser recommande par conséquent d'agir sur la représentation des métiers auprès des publics prioritaires pour inciter à l'orientation vers les métiers les plus carencés des filières stratégiques, critiques ou en tension afin de combler les manques de l'économie francilienne. Pour ce faire, une mesure pourrait se traduire par la création d'un « Passeport reconversion » à destination de l'ensemble des publics cibles (jeunes, personnes éloignées de l'emploi, personne en milieu et fin de

parcours professionnel) qui sont déjà engagés ou s'engageraient dans des métiers en tension. Cet outil garantirait une opportunité de reconversion professionnelle dans des conditions optimisées après quelques années occupées dans un emploi en tension. Il pourrait se décliner sous forme de bonification avec un financement spécifique pour faire suite à l'évaluation et/ou la validation d'expérience.

Pour compléter cette proposition, la Région pourrait par ailleurs associer les organisations syndicales et patronales des branches identifiées afin de donner à ce dispositif une dimension collective et sectorielle dans la lignée de la démarche « Transitions collectives » destinée à anticiper les mutations économiques et à préserver l'emploi local.

Article 10 :

Le Ceser salue la mention d'actions d'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie afin de retenir les talents franciliens en favorisant l'implantation de logements à proximité des lieux d'activités, de formation ou de recherche. Dans cette perspective, il est primordial d'appréhender la notion de rapprochement entre les bassins d'emploi et les bassins de vie afin de faire converger ces deux notions par un mouvement des activités vers les logements et des logements vers les activités en n'oubliant pas les commerces et les services de proximité correspondants.

En effet, le Ceser considère comme la Région que les aménités relatives au cadre de vie et à la qualité de vie sont des conditions fondamentales de l'attractivité des emplois et de l'organisation économique territoriale. Par conséquent, la Région pourrait renforcer cette dynamique de recréation de bassins de vie autour des nouveaux lieux d'implantation d'activités économiques. Par exemple, cela pourrait se traduire par un encouragement des collectivités territoriales, aux échelons intercommunal et communal, à proposer des outils d'ingénierie foncière favorisant une offre de logement à destination des nouveaux salariés dans des territoires à revitaliser.

Article 11 :

Comme mentionné précédemment, la Région propose de mettre en œuvre davantage de dispositifs liés directement à la transition écologique des acteurs économiques par le biais de leviers financiers ou de l'accompagnement par des experts.

Le Ceser considère que l'accélération de la transition écologique réside dans une approche multifactorielle qui doit être intégrée directement dans les projets d'installation ou d'extension des entreprises. Ceci pourrait par exemple s'appliquer aux actions suivantes : gestion des ressources foncières (sobriété foncière et respect du ZAN) ; gestion des ressources énergétiques (sobriété énergétique, énergies renouvelables, autoconsommation, bilan carbone) ; gestion de l'eau (récupération, recyclage et réutilisation des eaux de pluie et des eaux grises) ; recours à la circularité et aux réseaux (utilisation de matériaux de proximité, écologie industrielle et territoriale dans les zones d'activités économiques) ; préservation de la biodiversité (implantation de bâti en lien avec le respect de la biodiversité).

Pour exemple d'application, il convient de :

- Accompagner les entreprises dans l'intégration d'installations de production d'énergies renouvelables à condition de la présentation d'un bilan acceptable et vertueux de leur part ;
- Considérer la création d'une bonification environnementale pour les entreprises rapprochant l'emploi des bassins de vie, réduisant ainsi l'empreinte environnementale ;
- Concevoir un soutien financier en faveur de la remise aux normes environnementales et de la rénovation thermique de locaux vides pour l'installation de TPE.

Par ailleurs, le Ceser a constaté que les dispositifs financiers pour la rénovation thermique des bâtiments sont souvent illisibles et non-sécurisées pour les acteurs économiques. La simplification de l'accès à ces dispositifs, la multiplication de guichets d'accompagnement et la décomplexification de leur évaluation devraient concourir à une plus grande efficacité de l'action publique.

Cependant, le Ceser souhaite également attirer l'attention sur le fait que la transition écologique du développement économique ne peut se construire sans l'encouragement au développement des

mobilités durables. Tendre vers des flux logistiques durables et décarbonés est une nécessité qui pourra s'alimenter sur des innovations cohérentes telles que l'étude de faisabilité sur l'acheminement du « dernier kilomètre » via des véhicules de livraison propres (hybrides ou électriques, ou tricycles cargo à assistance électrique) et l'accentuation du report modal vers le mode ferroviaire et fluvial en généralisant l'emploi de la caisse mobile (forme de conteneur plus léger).

L'aménagement urbain en lien avec les mobilités devra également évoluer avec de nouvelles formes de stationnement et l'adaptation de l'autopartage au périurbain (création de sites de co-voiturage au cœur des bassins d'emploi).

Article 12 :

Le Ceser observe l'effort mis en place par la Région pour accompagner de manière spécifique les différents types d'entreprises dans leur transition numérique : massification des aides à destination des TPE, mixte entre accompagnement individuel et collectif pour les PME, sensibilisation des acteurs économiques à la cybersécurité et à sa prise en compte. Néanmoins, la Région doit veiller à s'assurer des objectifs atteints en matière de transition numérique fondamentale pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème francilien sous le prisme de la réduction des inégalités territoriales.

En effet, la garantie d'un socle de base des compétences et des moyens numériques est une nécessité à établir en lien direct avec la nature de l'activité de l'entreprise et des besoins induits. Les innovations plus intensives telles que l'intelligence artificielle ou la cybersécurité peuvent constituer des défis à moyen-terme une fois les premiers objectifs atteints, uniquement pour les secteurs pour lesquels elles peuvent représenter des plus-values réelles et cohérentes. Ainsi, une évaluation des capacités digitales des TPE, PME et ETI pourraient être menées dans la continuité de la généralisation des aides comme celle du « Chèque numérique ».

Au titre des enjeux de coopération, de rayonnement et de reconquête territoriale :

Article 13 :

Le Ceser accueille avec satisfaction la création d'un observatoire d'analyse et de prospection qui pourra avoir une approche interrégionale sur certains sujets et la mise en œuvre d'actions en matière de coopération interrégionale avec l'aide de Choose Paris Région. Il est cependant nécessaire de compléter cette première étape par la mobilisation des Zones de Reconquête économique (ZRE) dans les franges pour accentuer cette coopération économique avec les territoires voisins.

Il s'agit de permettre un développement territorial fondé sur des interdépendances choisies et assumées et de dépasser l'économie d'archipel qui caractérise aujourd'hui le développement et l'aménagement franciliens. Des synergies dans les chaînes de valeurs actuelles sont déjà présentes, ainsi il faut capitaliser en recensant les initiatives existantes comme évoqué dans des avis précédents du Ceser.

Un point de vigilance doit néanmoins être porté sur les conditions de développement économique dans ces franges territoriales afin de réduire les phénomènes d'aspiration d'activités du fait de déséquilibre de coûts liés aux charges des entreprises (coût du foncier par exemple).

Pour les territoires de franges en ZRE, le SRDEII pourrait comporter des actions visant à les aider, en collaboration avec les agences départementales de développement économique franciliennes et limitrophes, à construire de tels projets de territoire, en premier lieu en donnant aux élus les moyens d'ingénierie nécessaires (projets spécifiques dédiés aux franges) en plus de la bonification des aides.

Chaque projet de territoire devrait intégrer l'organisation des complémentarités et solidarités avec les projets de territoires voisins, y compris ceux des régions limitrophes, ainsi que la définition des pistes de développement pouvant contribuer à la réalisation des objectifs régionaux. Il devrait identifier les difficultés et les faiblesses à surmonter pour sa mise en œuvre.

Article 14 :

En matière de coopération avec l'Europe, le Ceser invite la Région à trouver de nouvelles collaborations avec d'autres grandes régions européennes par le biais par exemple de partenariats économiques dans des secteurs clés comme l'innovation en matière de développement économique ou d'environnement, d'accords de coopération renforcée ou par l'organisation de rencontres, de colloques ou de conférences pour nouer des partenariats économiques, académiques ou de recherche. Cette démarche pourrait être initiée à partir des bassins d'emploi pour définir quels domaines prioritaires sont à explorer.

Il est par ailleurs primordial de construire des soutiens plus forts pour que les Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPE-PME) les plus innovantes puissent avoir accès au financement européen FEDER en développant l'accès au fonds et en multipliant les guichets. Le Ceser renouvelle sa recommandation d'augmenter les effectifs de spécialistes en portage des dossiers pour accompagner les acteurs économiques.

Enfin, la coopération doit également se traduire par une continuité dans la facilitation de partenariats entre les grandes universités, les centres de recherche et les entreprises franciliennes et européennes. Cette mesure bénéficiera ainsi au besoin francilien d'attirer sur le territoire de nouveau talents et de grandir collectivement dans des domaines clés.

Article 15 :

Le Ceser observe la prise en compte de ces préconisations concernant la valorisation du territoire au service de l'attractivité francilienne et sur la nécessité de mettre en cohérence les dispositifs régionaux avec Team France Export.

Au regard des nouvelles opportunités offertes par la Stratégie de réindustrialisation du territoire francilien, le Ceser attire d'autant plus l'attention de la Région sur l'évaluation de la pertinence de l'internationalisation des acteurs économiques.

L'attractivité d'une production plus locale et la diffusion de marques territoriales peuvent ainsi inciter les entreprises à étendre leur implantation sur le territoire francilien au lieu de filialiser à l'export. Le Ceser souligne ainsi la prise en compte d'un potentiel changement de paradigme en termes de rayonnement et d'attractivité économique. Il s'agit donc de travailler à garantir un équilibre entre les secteurs critiques et ceux pouvant croître à l'export sans le faire au détriment des Franciliennes et des Franciliens.

Article 16 :

Le Ceser s'interroge quant à la multiplication des dispositifs et périmètres d'action visant à de réduction des inégalités territoriales. En effet, avec ce nouveau SRDEII est introduite la notion de Zone de Reconquête Economique (ZRE), comme nouveau dispositif concernant un nombre de 23 périmètres en Île-de-France. Le Ceser s'inquiète de cette superposition de dispositifs différents en plus des actions dans les Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et dans les Zones Rurales à Revitaliser (ZRR) déjà intégrées comme périmètres d'actions. Le Ceser regrette un manque de lisibilité et de clarté pour les acteurs économiques présents dans ces différentes zones.

Par ailleurs, une évaluation précise des différentes actions menées devra être réalisée afin d'appréhender les résultats en matière de réduction des inégalités territoriales et faire évoluer les dispositifs en fonction de ces résultats. Enfin, le Ceser regrette également l'intégration d'une seule frange territoriale francilienne dans les périmètres de ZRE, alors que ces territoires pourraient constituer un réel catalyseur de développement économique et une manière de tisser des liens avec les régions voisines. Dans ce sens, refonder le lien qui unit ces territoires au cœur de l'agglomération et leur place dans le fonctionnement métropolitain est de nature à donner plus de force au rayonnement et à l'attractivité de la région capitale.

Le Ceser questionne également les collaborations avec les autres acteurs institutionnels dans le cadre de cette extension de dispositifs :

- Quelle gouvernance pour les ZRE ?
- Quelle articulation des ZRE avec les bassins d'emplois ?

Le Ceser apprécie l'initiative de la création d'une « Maison de l'économie et de l'innovation » dans chaque bassin d'emploi afin de construire un dialogue de proximité avec les acteurs économiques et sociaux des territoires. Il s'interroge enfin sur la pertinence de ses objectifs par rapport à ceux déjà fixés pour les bassins d'emploi.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 156

Pour : 134

Contre : 0

Abstentions : 22

Ne prend pas part au vote : 0

